

Hôtel de ville
25 rue de la Mairie
44240 SUCÉ-SUR-ERDRE
Tél. 02 40 77 70 20
Fax 02 40 77 93 81
contact@suce-sur-erdre.fr

Compte-rendu concernant l'autorisation d'enlèvement ou de prélèvement d'un couple de Buses Variables sur la commune de Sucé sur Erdre (AP n°32)

La mairie de Sucé sur Erdre suite à sa demande a bénéficié d'une dérogation espèce protégée (n°32) en 2014 pour la capture ou l'enlèvement d'une ou deux Buses variables agressives vis-à-vis de l'homme.

La mairie a été destinataire de cet arrêté après le 16 octobre, date de sa signature.

Le couple de buse variable incriminé situé au lieu-dit « La Cornette », n'est agressif qu'en période de nidification et principalement en période d'élevage des jeunes sur une période qui s'étend du mois d'avril au mois de juillet. Le nid situé à proximité d'un chemin provoque un réflexe de défense des adultes qui piquent et attaquent physiquement les joggeurs et randonneurs.

Hors période de nidification, les oiseaux n'attaquent pas. Il est donc impossible de les identifier.

La parution tardive de l'arrêté n'a permis aucune intervention en 2014, les oiseaux n'étant plus agressifs après la période de nidification.

Nous souhaiterions que cet arrêté soit reconduit pour l'année 2015 dans le cas où les attaques se reproduisent, sachant que le couple de buses est toujours présent au lieu-dit « La Cornette ». La présence des oiseaux est actuellement signalée par des promeneurs et joggers. Si les attaques n'ont pas commencées, il est à craindre que ces dernières débutent lors de la période de nidification. De nombreuses plaintes avaient été portées en mairie en 2014.

Dans un souci d'efficacité, il est nécessaire que la destruction soit opérée par tirs par les agents de l'ONCFS et mentionnée dans l'arrêté préfectoral. Les autres méthodes de captures qui avaient été testées y il a quelques années dans le cadre d'un autre arrêté de destruction concernant des Buses variables (pièges, filets) ne fonctionnaient pas pour ce type d'oiseaux.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 32/2014 portant dérogation à l'interdiction
de capture ou d'enlèvement de spécimens
d'espèces animales protégées

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint établi par la commune de Sucé-sur-Erdre le 28 mai 2014 ;
- VU** l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 22 septembre 2014 ;
- VU** la consultation du public menée du 5 au 21 août 2014 inclus en application de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, et l'absence d'observation formulée durant cette période ;
- CONSIDERANT** que la demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement de buse variable (*Buteo buteo*) ;
- CONSIDERANT** que la préservation de la sécurité publique est un motif d'intérêt public majeur ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la capture ou l'enlèvement de buse variable (*Buteo buteo*) agressive à l'égard des promeneurs, lieu-dit « la Cornette », route de Casson à Sucé-sur-Erdre ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :
Mairie de Sucé-sur-Erdre
Mandataire : M. Jean-Louis ROGER (Maire)
25 rue de la Mairie
44 240 SUCE-SUR-ERDRE

Article 2 – Nature de la dérogation

La mairie de Sucé-sur-Erdre est autorisée à capturer ou enlever une (ou deux) buse variable agressive à l'égard des promeneurs, localisée lieu-dit « la Cornette », route de Casson à Sucé-sur-Erdre.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous réserve que la capture ou l'enlèvement soit effectué sous le contrôle d'un naturaliste / ornithologue. L'animal doit être au préalable clairement identifié. Le spécimen pourra être détruit par un agent de l'ONCFS.

Article 4 – Mesures de suivi

Un compte rendu des opérations sera rédigé et transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), au plus tard le 30 janvier 2015. Il précisera notamment le nombre de buses capturées, les conditions de la capture ainsi que les suites données à la capture du spécimen prélevé.

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation autorise la capture ou l'enlèvement de la buse variable, dès notification de la présente autorisation et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 OCT. 2014

Le PREFET

Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Délai et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
- LA DESTRUCTION *
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOUSR IDENTIFIÉ :

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 25 Rue de la Mairie

Commune SURGÈY SUR ELDRE

Code postal 44140

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION ?

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>BUTEO BUTEO</u> <u>espèce variable</u>		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLES SONT LES CAUSES DE LA NÉCESSITÉ DE L'OPÉRATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Era de l'usage des attaques des jaggers et marcheurs

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION ?
(à cocher une ou plusieurs rubriques suivant le type d'opération considéré)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

B. DESTRUCTION

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser : *un couple de buses caudales*
 Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser : *Fusils de chasse*

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

C. PERTURBATION INTENTIONNELLE

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : *Agents ANCF*

E. QUELLES SONT LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION ?

Préciser la période : *Avril 2015 à septembre 2015*
ou la date :

F. QUELLES SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION ?

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

G. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESÈCE CONCERNÉE DANS UNE SITUATION DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

H. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION ?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *voir compte rendu conjoint*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait le *SAINT-JUR-ÉPDRÉ*
le *Mars 2015*
Votre signature *Jean-Louis B...*

